



POST TENEBRAS LUX

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département du territoire
Direction de l'information du territoire

DIRECTIVES GENEVOISES

EN MATIERE DE

NOMENCLATURE

Direction de l'information du territoire
Quai du Rhône 12
1205 Genève

DIT/CCN® DECEMBRE 2009

Tous droits réservés

Version 0.3 6 octobre 2010

Directives Genevoises en matière de Nomenclature

Cadre

But

Préciser les règles applicables à la détermination des noms et de l'orthographe des rues (artères) et des objets topographiques du canton de Genève.

Documents de références

Directives toponymiques générales, rédigées sur la base des recommandations émises par le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.

Recommandation fédérale sur l'adressage des bâtiments et orthographe des noms de rues (D+M).

<http://www.cadastre.ch/internet/cadastre/fr/home/topics/geonames/doku.parsys.73792.downloadList.42596.DownloadFile.tmp/empfehlunggebauedeadressierungfr.pdf>

Recommandation fédérale portant sur l'orthographe des noms de communes et de localités.

<http://www.cadastre.ch/internet/cadastre/fr/home/topics/geonames/doku.parsys.46092.downloadList.34446.DownloadFile.tmp/empfehlungrichtlgmdeortschaftstatnamenversion1020100120fr.pdf>

Directives portant sur l'orthographe des noms de stations.

<http://www.cadastre.ch/internet/cadastre/fr/home/topics/geonames/doku.parsys.7223.downloadList.5465.DownloadFile.tmp/empfehlungrichtlgmdeortschaftstatnamenversion1020100120fr.pdf>

Bases légales

Ordonnance sur les noms géographiques [ONGéo RS 210] http://www.admin.ch/ch/f/rs/c510_625.html

Règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments [RNGNB L 1 10.06]

http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_L1_10P06.html

Dossier de dénomination

Rues et objets topographiques

Le Conseiller administratif, le Maire adresse la demande de dénomination dûment documentée à la commission cantonale de nomenclature.

Si la voie ou l'espace est situé sur le territoire de plusieurs communes, celui-ci doit faire l'objet d'une seule dénomination après concertation entre les exécutifs des communes concernées.

Sur le territoire du canton, deux rues (artères) et des objets topographiques ne doivent pas recevoir une dénomination identique ou de même consonance

La demande de la commune doit comprendre:

- a) un extrait de procès-verbal de l'autorité communale;
- b) un plan de situation sur lequel figure le lieu à dénommer, avec les tenants et aboutissants;
- c) un exposé des motifs justifiant le nom proposé;
- d) un dossier contenant les pièces résultant de l'information faite auprès de ses administrés et de la large acception
- e) toute autre information utile à l'examen de la demande par la commission.

Stations (arrêts)

Les entreprises exploitant des lignes de transports publics (TPG, CGN, ...) adressent la demande de dénomination dûment documentée à la commission cantonale de nomenclature au plus tard à mi-juin.

La demande doit comprendre:

- la liste des stations, arrêts à dénommer ou nécessitant une modification de nom;
- un plan de situation (plan de ville 1:10'000) sur lequel figure le ou les stations/arrêts à dénommer;
- un exposé des motifs justifiant le nom proposé;
- toute autre information utile à l'examen de la demande par la commission.

Règles orthographiques

La composition des noms de rues et objets topographiques doit respecter les règles suivantes :

- les mots d'un nom composé sont obligatoirement liés par un trait d'union.
Ex. chemin de la Vieille-Bâtie
rue de l'Hôtel-de-Ville
- la première lettre de chaque mot, à l'exception des articles, s'écrit en majuscule; les autres lettres s'écrivent en minuscules,
Ex : route du Pont-de-la-Fin

Toutefois, les noms de familles s'écrivent entièrement en majuscule ainsi que la première lettre d'une particule nobiliaire,

Ex : place Pierre-GAUTIER
avenue De-GALLATIN

- sauf accord formel de la commission, les abréviations sur les plaques de dénomination ne sont pas autorisées.

Type de voies, espaces, objets particuliers, ouvrages d'art et stations

Liste de la typologie principale des différents objets topographiques, artères et rues, et leur définition

Voies

Avenue / Boulevard	Av. / Bd	Large voie urbaine généralement bordée d'arbres
Route	Rte	Voie de communication située hors d'une agglomération ou reliant une agglomération à une autre
Rue	R.	Voie bordée, au moins en partie, de maisons dans une localité
Quai	-	Voie urbaine bordant un lac ou un cours d'eau
Rampe	-	Voie en forte pente
Chemin	Ch.	Petite voie de communication à trafic limité
Ruelle / Venelle	Rlle	Petite rue étroite
Passage	Pass.	Voie piétonne, généralement couverte, qui unit deux artères
Impasse	Imp.	Voie sans issue
Sentier	Sent.	Chemin étroit pour les piétons

Espaces

Carrefour	Carr.	Espace où plusieurs voies urbaines convergent
Rond-Point	Rd-Pt	Espace circulaire où plusieurs voies urbaines convergent
Parc	-	Espace vert d'agrément et de loisirs aménagé pour le public
Place	Pl.	Espace public découvert dans une agglomération
Allée	-	Promenade bordée d'arbres, de haies, de plates-bandes
Promenade	Prom.	Lieu aménagé pour les promeneurs
Esplanade	Espl.	Vaste espace piétonnier situé devant un édifice
Cours	-	Avenue servant de promenade
Square	Squ.	Espace fermé, entouré de bâtiments et généralement arborisé

Objets particuliers des voies de communication et ouvrages d'art

Pont / Ponts	Pt / Pts	Ouvrage généralement en pierre, en bois ou en métal permettant de franchir une dépression ou un obstacle (voie de communication, cours d'eau, en particulier) en reliant les deux bords de la dépression ou en enjambant l'obstacle.
Passerelle	Pile	Pont étroit permettant le passage des piétons au-dessus d'une brèche, d'un cours d'eau, d'une voie de communication ou entre deux bâtiments
Tunnel	Tun.	Galerie souterraine, généralement voûtée, percée à travers une montagne, sous un cours d'eau ou sous une grande ville pour permettre le passage d'une voie de communication.
Tranchée couverte		Galerie souterraine, exécutée par excavation à travers une faible élévation du terrain, pour permettre le passage d'une voie de communication

Stations

Station	Endroit où s'arrêtent les véhicules de transport en commun
Arrêt	Lieu où s'arrête régulièrement un véhicule de transport en commun
Gare	Ensemble des installations et bâtiments établis à certains points d'une ligne de chemin de fer, destinés à permettre l'embarquement et/ou le débarquement des voyageurs et/ou des marchandises.
Débarcadère	Jetée raccordée au quai d'un port ou aménagée sur le rivage d'un fleuve et destinée à l'embarquement et au débarquement des passagers et des marchandises

Modèles de plaques de dénomination

Pour les artères, rues, objets particuliers et ouvrages d'art

Le Conseil d'Etat arrête le modèle de plaque de dénomination.

Modèle standard

Le modèle est en fonte d'aluminium, fond bleu ultramarin, dimension 170 X 500 mm pour une ligne, 240 X 500 mm pour deux lignes, lettres aluminium naturel, caractère antique gras allongé (en relief), épaisseur des lettres 5 mm; hauteur, minuscules 60 mm, majuscules 90 mm.

Cependant, la longueur et la hauteur de la plaque de dénomination peuvent, à titre exceptionnel, être adaptées en fonction du texte.

Modèle "Ville de Genève"

Le modèle est en tôle bombée, émaillée bleu ultramarin, dimension 200 X 500 mm, lettre blanche, caractère égyptien gras en négatif.

Modèles de plaques de numérotation des bâtiments

Le Conseil d'Etat arrête le modèle de plaque de dénomination.

Modèle standard

Ce modèle est en fonte d'aluminium, fond bleu ultramarin, dimensions 120 x 180 mm pour un ou deux chiffres, 120 x 250 mm pour trois chiffres, chiffres en aluminium naturel, caractère antique bâton (en relief), épaisseur des chiffres 5 mm, hauteur 80 mm.

Modèle "Ville de Genève"

Le modèle est en tôle bombée, émaillée bleu ultramarin, dimension 140 x 200 mm, chiffre blanc, caractère égyptien gras en négatif.

Adresse de la commission cantonale de nomenclature

Commission cantonale de nomenclature
12 quai du Rhone
Case postale 36
1211 Genève 8
ccn@etat.ge.ch